

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq septembre** le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

*Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 19 septembre 2024*

*Nombre de conseillers en exercice : 33*

*Quorum : 17*

*Nombre de conseillers présents : 23*

**Présents :** Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Jean DARDENNE, Clément RAVAUD, Pascale ETIENNE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Jacques BERNIS, Stéphanie PANTEIX, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Lucile VALADAS, David PENOT, Jean-Christophe ROMAND, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Laurent JARRY, Alain AUTHIER,

### **Excusés par procuration :**

Alain BOURION donne procuration à Fabien DOUCET en date du 16 septembre 2024

Danielle TODESCO donne procuration à Marie-Noël BERGER en date du 10 septembre 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Clément RAVAUD en date du 23 septembre 2024

Martine LERICHE donne procuration à Lucile VALADAS en date du 23 septembre 2024

Valérie MILLON donne procuration à Martine NOUHAUT en date du 23 septembre 2024

Anca VORONIN donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 23 septembre 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Stéphanie PANTEIX en date du 25 septembre 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Jean-Christophe ROMAND en date du 25 septembre 2024

Jean-Pierre GAUGIRAN donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 25 septembre 2024

### **Absente :**

Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de Séance Marie-Pierre ROBERT

**Objet :** Acquisition indivision CLAVAUD (forêt Puy Moulinier)

### **Délibération 2024 - 100**

L'indivision CLAVAUD, constituée de Monsieur René CLAVAUD, Madame Suzanne CLAVAUD, Monsieur Alain CLAVAUD, Madame Marie-Françoise CLAVAUD, Monsieur Olivier CLAVAUD, Monsieur Sébastien CLAVAUD, Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD, Monsieur Xavier CLAVAUD et Monsieur Arnaud CLAVAUD, sollicitée par la Collectivité, a répondu favorablement à l'offre d'achat qui lui a été formulée pour sa parcelle cadastrée BE n°0038 située au cœur de la forêt communale et grevée de l'emplacement réservé n°2 "Constitution de massifs forestiers dans la vallée de la Vienne" au bénéfice de la Commune. La parcelle acquise serait versée dans le domaine privé communal et bénéficierait à terme par arrêté Préfectoral du régime forestier sous la surveillance de l'Office National des Forêts. Elle serait également proposée à la certification PEFC.

### **Descriptif de la parcelle :**

Parcelle cadastrée section BE n° 0038 d'une superficie de 17 859 m<sup>2</sup>, en nature de bois et taillis. Elle est située en zone N, au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) en vigueur. Extrait du caractère de la zone : « *Zone naturelle et forestière : zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique* ». Elle appartient aux espaces boisés classés à conserver.

### **Conditions de l'acquisition :**

Les conditions envisagées pour cette acquisition sont les suivantes :

- Acceptation de la parcelle en l'état,
- Frais d'acte à la charge de la Commune,
- Prix de cession : somme forfaitaire de 8 390 €,
- Durée de validité de la convention fixée à 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant à la signer.

Le prix d'achat négocié par la Collectivité étant inférieur à 170 000 €, il n'y a pas lieu de consulter les services de France Domaine.

Le Conseil Municipal est invité à approuver le projet d'acquisition à intervenir avec l'indivision CLAVAUD, à autoriser Monsieur le Maire à demander la soumission du régime forestier de la parcelle cadastrée section BE n°0038, ainsi que sa certification PEFC et enfin, à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de ces démarches.

## **DÉLIBÉRATION**

**VU** l'article L.2241-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**VU** le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public ;

**VU** les échanges intervenus avec l'Indivision CLAVAUD constituée de Monsieur René CLAVAUD, Madame Suzanne CLAVAUD, Monsieur Alain CLAVAUD, Madame Marie-Françoise CLAVAUD, Monsieur Olivier CLAVAUD, Monsieur Sébastien CLAVAUD, Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD, Monsieur Xavier CLAVAUD et Monsieur Arnaud CLAVAUD qui, sollicitée par la Collectivité, a répondu favorablement à l'offre d'achat qui lui a été formulée, pour sa parcelle cadastrée BE n°0038 située au cœur de la forêt communale et grevée de l'emplacement réservé n°2 "Constitution de massifs forestiers dans la vallée de la Vienne" au bénéfice de la Commune ;

**CONSIDÉRANT** qu'il est nécessaire de renforcer la forêt communale, de favoriser la création de corridors écologiques, de valoriser les paysages et de les ouvrir d'une manière raisonnée au public ;

**CONSIDÉRANT** la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT** avoir été suffisamment informé, le conseil municipal après en avoir délibéré,

## DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition de la parcelle cadastrée BE n°0038 située au cœur de la forêt communale, propriété en indivision de Monsieur René CLAVAUD, Madame Suzanne CLAVAUD, Monsieur Alain CLAVAUD, Madame Marie Françoise CLAVAUD, Monsieur Olivier CLAVAUD, Monsieur Sébastien CLAVAUD, Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD, Monsieur Xavier CLAVAUD et Monsieur Arnaud CLAVAUD ainsi que les termes de la convention à intervenir ;
- **D'ACQUÉRIR** moyennant le prix forfaitaire de 8 390 euros, la parcelle propriété de l'Indivision :

Numérotation cadastrale	Superficie
BE n° 0038,	17 859 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>17 859m<sup>2</sup></b>

- **DE DEMANDER** l'application du régime forestier sur la parcelle concernée après son acquisition,
- **DE S'ENGAGER** à préserver, ouvrir gratuitement au public et entretenir la forêt,
- **DE DEMANDER** à l'O.N.F de présenter le dossier à Monsieur le Préfet,
- **DE SOLLICITER** la certification PEFC de la parcelle après son acquisition,
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune,
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte d'acquisition à intervenir en l'étude de Maître MACETTI, notaire à PANAZOL et de tout document concernant le dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 26 septembre 2024

Le Maire,

**Fabien DOUCET**



Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le **- 1 OCT. 2024**

Publié ou notifié

**2 OCT. 2024**

COMMUNE DE PANAZOL – Haute-Vienne

CONVENTION D'ACQUISITION DE TERRAIN  
DANS LE CADRE DE LA CONSTITUTION DE MASSIFS FORESTIERS DANS LA  
VALLÉE DE LA VIENNE

Le

ENTRE :

Monsieur **Fabien DOUCET**, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

L'indivision constituée de :

- Monsieur René CLAVAUD demeurant 5, rue Picasso – 87200 SAINT-JUNIEN,
- Madame Suzanne CLAVAUD demeurant 2, avenue Léon Betoulle – 87350 PANAZOL,
- Monsieur Alain CLAVAUD demeurant 385, route de France – 47480 PONT DU CASSE,
- Madame Marie Françoise CLAVAUD demeurant 9, allée du Petit Marseille – 87220 FEYTIAT,
- Monsieur Olivier CLAVAUD demeurant 2, avenue Léon Betoulle – 87350 PANAZOL
- Monsieur Sébastien CLAVAUD demeurant 10, allée du Petit Marseille – 87220 FEYTIAT,
- Madame Irène BOMMELAERE-CLAVAUD demeurant 65, avenue de l'Auzon – 63670 LE CENDRE,
- Monsieur Xavier CLAVAUD demeurant 160, route Aldategiko Bidea – 64250 ESPELETTE,
- Monsieur Arnaud CLAVAUD demeurant 4, rue du Chêne – 21260 FONCEGRIVE ;

d'autre part,

VU le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé le 25 janvier 2017, modifié le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé le 18 février 2020 et plus particulièrement l'item 4 du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D) ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2009, approuvant le projet de constitution d'un patrimoine communal environnemental cohérent, permettant à la fois la protection des milieux et leur ouverture au public,

VU les échanges entre les membres de l'indivision ci-avant désignée et la Commune de Panazol,

CONSIDÉRANT que la parcelle cadastrée BE n°0038 est classée en zone N (zone naturelle et forestière, zone à protéger en raison de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages ou de leur intérêt, notamment au point de vue esthétique, historique ou écologique) et espace boisé classé à conserver, au PLU de Panazol et qu'elle est grevée de l'emplacement réservé n°2 "Constitution de massifs forestiers dans la vallée de la Vienne" au bénéfice de la Commune et d'une servitude de passage d'une ligne haute-tension ;

Il a été convenu ce qui suit :

**Engagement de l'Indivision**

L'indivision cède en l'état à la Commune de PANAZOL, la parcelle ci-après désignée, qui sera versée dans son domaine privé, au prix forfaitaire de huit mille trois cent quatre-vingt-dix euros (8 390 €) :

Numérotation cadastrale	Superficie
BE n 0038	17 850 m <sup>2</sup>
<b>Total</b>	<b>17 850 m<sup>2</sup></b>

### **Engagement de la Commune de PANAZOL**

La Commune de PANAZOL accepte en l'état la parcelle cédée.

La Commune de PANAZOL versera à l'Indivision la somme forfaitaire de huit mille trois cent quatre-vingt-dix euros (8 390 €).

La Commune prendra à sa charge les frais d'acte notarié passé en l'étude de Maître MACETTI, notaire à Panazol.

### **Conditions particulières**

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la date du Conseil Municipal autorisant le Maire à signer celle-ci.

**Pour l'indivision,  
Le coindivisaire,**

Signature

René CLAVAUD

**Pour la Commune de PANAZOL,  
Le Maire,**

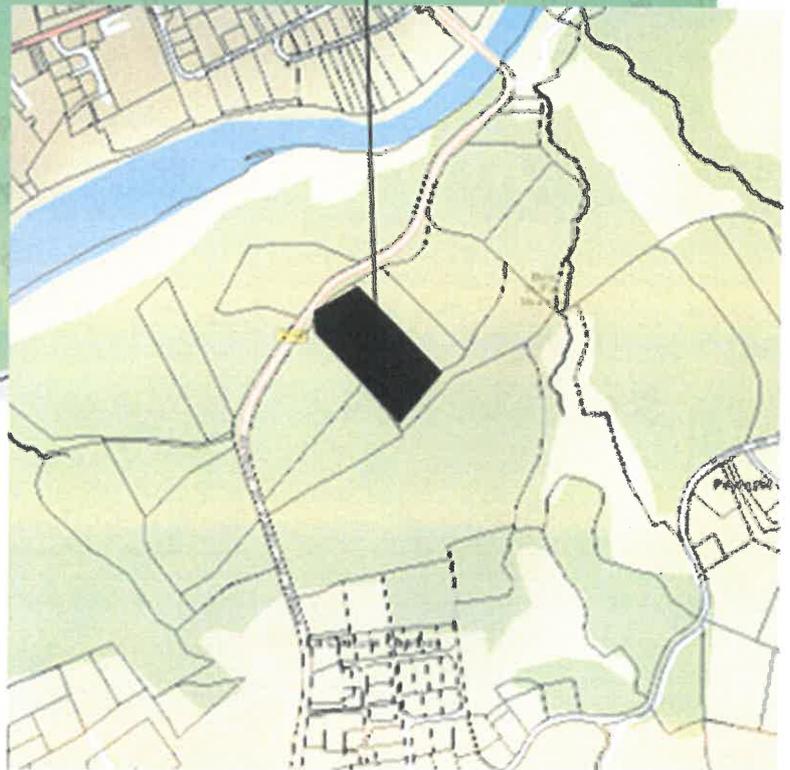
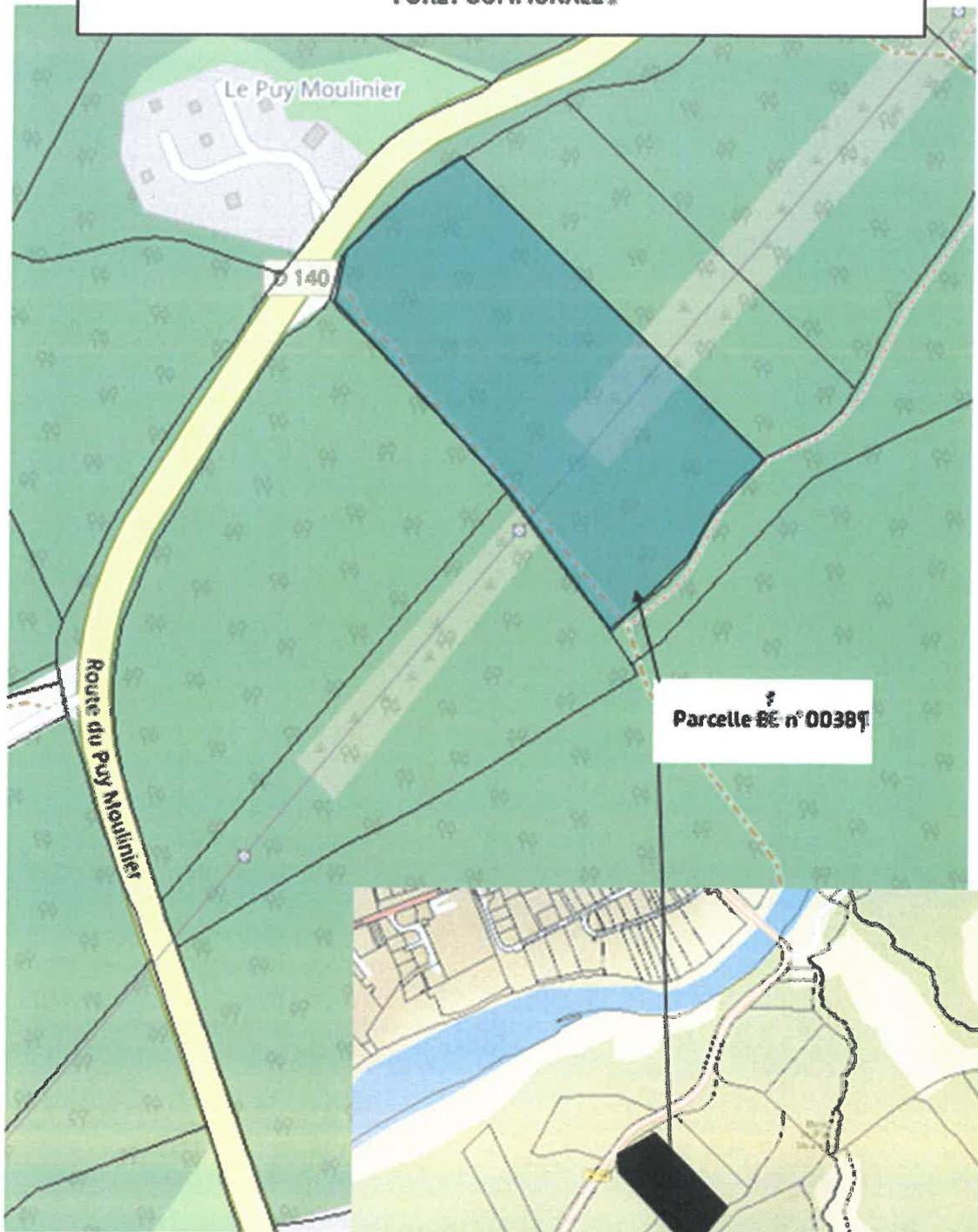
Fabien DOUCET

**Pour l'indivision,  
Le coindivisaire,**

Signature

Suzanne CLAVAUD

**DOSSIER INDIVISION-CLAVAUD-ACQUISITION-VALLEE-DE-LA-VIENNE**  
**FORÊT COMMUNALE**



*PANAZOL - MAIRIE*

*Service de Contrôle de Légalité*

Acte n° : **DELIB100** avec **0** pièce(s) jointe(s)  
Date de décision : **26/09/2024**  
Objet : **Acquisition indivision CLAVUD (forêt Puy Moulinier)**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaine et patrimoine - Acquisitions**

Date de télétransmission : **01/10/2024** Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **DELIB100\_Acquisition indivision CLAVAUD\_forêt Puy Moulinier.pdf**

Annexes :

*Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL*

*12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com*



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

## Accusé de Réception

LA PREFECTURE  
DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20240926-DELIB100-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **01/10/2024**